



Preavis reduit dans quelle cas ??!!

Par **duff_c**, le **13/12/2010 à 14:03**

Bonjour, je suis interimaire et souhaite quitter mon appartement. j'ai donc fait appel au droit de preavis reduit car j'ai perdu mon emploi, mais l'agence me certifie que les fin de CDD ne sont pas pris en compte alors que dans le bail, la nature du contrat n'est précisé nul part!!! j'ai fais des recherche sur internet pour avoir des articles de loi mais je ne trouve rien de concret. comment faire?? merci de m'aider cordialement

Par **mimi493**, le **13/12/2010 à 14:41**

Vous envoyez une LRAR pour donner votre congé avec bénéfice du préavis réduit au motif de perte d'emploi sans vous préoccuper de leurs arguments fallacieux, et donnez une date/heure pour l'EDL de sortie dans la même lettre. La fin de CDD est une perte involontaire d'emploi, ça a été jugé jusqu'en cassation.

Par **duff_c**, le **14/12/2010 à 15:33**

ok merci des precisions. j'espere que ca va bien se passer.++